



Règlement intérieur de l'association

(février 2024)

Le présent règlement intérieur s'inscrit en complément des statuts en précisant le fonctionnement quotidien de l'épicerie. Tout comme les statuts ce document est mis à disposition de tous à l'épicerie et figure également sur le site internet.

Article 1 : les mandataires

Le bureau prépare les Assemblées Générales et applique les décisions qui y sont prises. Le bureau constitue la permanence de l'association. Il gère les affaires courantes de l'association et dans ce cadre, ses réunions sont décisionnaires.

Le (ou la) Président(e) : il dispose de tous les pouvoirs et représente l'association en toutes circonstances. Il gère directement les salariés et peut déléguer pour les autres tâches.

Le (ou la) Trésorier(e) : il assure toutes les travaux en rapport avec les aspects financiers. A la fin de chaque année civile, il dresse le bilan et prévoit le budget de l'exercice suivant. Il présente le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale annuelle.

Le (ou la) Secrétaire : il envoie les convocations, assure la rédaction et la diffusion des différents comptes rendus. Il gère les différents registres des délibérations.

En cas de surcharge de travail, d'indisponibilité ou de difficultés temporaires, tous les trois peuvent être assistés par les vice-présidents, le trésorier adjoint ou le secrétaire adjoint. Les membres du bureau sont élus pour un an lors du Conseil d'Administration qui fait suite à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 2 : les bénéficiaires :

Pour être bénéficiaire il convient de remplir les 3 critères suivants :

- résider dans une des communes de la CAPV (Communauté d'agglomération du Pays Voironnais)
- avoir un reste à vivre par personne inférieur au seuil fixé par le Conseil d'Administration
- avoir un projet

Présentés en principe par les travailleurs sociaux les dossiers des bénéficiaires sont examinés en commission d'admission. Celle-ci est composée du (ou de la) Président.e de l'association qui peut être accompagné.e (ou représenté.e) un membre du bureau, de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale et des travailleurs sociaux. Elle se réunit au moins une fois par mois.

Avant de pouvoir faire leurs courses à l'épicerie, les bénéficiaires doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle et signer un « **engagement réciproque** ».

Sauf pour les bénéficiaires de longue durée et cas exceptionnel, la durée d'admission ne peut pas dépasser 12 mois. En outre à l'issue d'une période d'admission, un délai de carence de 12 mois est en principe observé.

Article 3 : les adhérents solidaires

Pour être adhérent de l'association il convient de s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration (actuellement 10 €). Pour être adhérent solidaire, il convient en outre de faire une partie de ses achats à l'épicerie. Les adhérents solidaires sont invités à participer à la vie de l'épicerie.

Article 4 : les bénévoles

Les bénévoles sont des adhérents solidaires ou anciens bénéficiaires qui mettent une partie de leur temps libre au service de l'épicerie. Ils s'engagent aux côtés des salariés pour participer au fonctionnement de l'association en fonction de leurs compétences et de leurs choix.

Ils sont invités à signer la « **Charte du bénévole** » qui est un engagement de leur part et de la part de l'association. C'est cette signature qui atteste qu'ils sont couverts par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'association.

Article 5 : le fonctionnement de l'épicerie

L'épicerie est ouverte selon les jours et les horaires affichés.

La quantité de produits achetés peut être limitée dans l'intérêt de tous afin de préserver le bon fonctionnement de l'épicerie.

Les règlements se font en espèces, cartes ou chèques. Pour les chèques, une pièce d'identité peut être demandée. L'épicerie ne fait pas de crédit sauf cas exceptionnel et uniquement sur des produits de collecte. La dette ne peut pas dépasser 10 €.

Article 6 : Animations, ateliers, manifestations

Les animations, ateliers et manifestations sont ouverts à tous les membres de l'association.

Les inscriptions et les règlements correspondant à ces activités se font auprès de la Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

Article 7 : les motifs d'exclusion

- tout comportement irrespectueux ou violent vis à vis d'une autre personne
- le non respect du règlement intérieur ou de l'engagement réciproque
- toute fausse déclaration concernant le dossier d'accès
- tout chèque impayé ou tout retard de paiement
- vol ou non présentation de produit au passage en caisse
- la revente de produits issus de l'épicerie
- la dégradation ou le non respect du matériel et des locaux
- le non paiement de la cotisation annuelle

La présidente,



F. Billion-Grand

La secrétaire,



D. Debouvry

Le trésorier,



G. Girin